

MAIRIE D'AUBIGNY-AU-BAC  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
9265 AUBIGNY-AU-BAC  
TEL : 03.27.80.91.40

**ARRETE MUNICIPAL N° 2002/03-11**  
**RELATIF A LA SALUBRITE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune d'Aubigny-au-Bac,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2  
Vu le Code Rural,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des piétons dans les rues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est demandé aux propriétaires de chiens amenés à les promener dans les rues de la commune de prendre toutes dispositions en vue d'éviter la présence de déjections sur les trottoirs.

**ARTICLE 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la législation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Aubigny au Bac, le cinq Mars deux mille deux.

Le Maire  
C. CARPENTIER



SOUS-PRÉFET  
DE DOU

12 MAR. 2002

ARRIVÉE